

ASSOCIATION SPORTIVE
« LES FRANCS-TIREURS ARTESIENS »
de BULLY-les-MINES

REGLEMENT INTERIEUR
TIR SPORTIF

Jours et heures d'ouverture des installations de tir :

- mercredi de 14h à 20h
- vendredi de 16h à 20h
- samedi de 14h à 19h
- dimanche de 9h30 à 13h

Les heures indiquées ci-dessus correspondent à l'ouverture et la fermeture des portes.

L'accès aux installations est accepté, au plus tard, une heure avant la fermeture. Il est refusé avant l'heure normale d'ouverture.

Le Comité Directeur se réserve le droit d'ouvrir les installations en dehors des jours et heures ci-dessus pour les besoins des compétiteurs et du fonctionnement de l'Ecole de Tir sportif.

Les horaires pour l'arbalète field à 18m :

- mercredi de 19h à 21h
- vendredi de 19h à 21h
- dimanche de 9h30 à 13h (en même temps que le pistolet 10m vitesse)

L'arbalète field d'extérieur se tire aux mêmes heures que le tir à l'arc.

Fermeture annuelle :

Toutes les installations sont fermées annuellement du 01 au 31 août inclus.

Fermetures occasionnelles :

Le stand des FTA est régional. Donc l'ensemble ou une partie des installations peuvent, à tout moment de la saison, être utilisés pour l'organisation de compétitions officielles ou amicales, ou des stages. Dans ce cas, une information est faite à l'intention des utilisateurs au moins 15 jours avant. Le Comité Directeur se réserve le droit de fermer les installations en cas de manque de bénévoles.

Renouvellement des licences :

Les licences sont à renouveler chaque année aux heures d'ouverture du secrétariat dès le 1^{er} septembre.

Le montant est fixé chaque année par la Fédération Française de Tir.

La licence, qui comprend l'assurance, permet l'accès au pas de tir jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Passé cette date, le tireur n'est plus assuré et le pas de tir lui est interdit.

Cotisations :

Elles constituent la part du club.

Elles sont exigibles chaque année lors du paiement des licences.

Le montant est proposé par le Comité Directeur et fixé par l'Assemblée Générale.

L'inscription pour l'année n'est validée que si le tireur accepte d'appliquer la totalité du règlement intérieur. Un document est remis à la personne qui souhaite être membre des FTA, précisant qu'elle a lu le règlement intérieur et qu'elle s'engage à en appliquer la totalité. Ce document, signé par le tireur, lui permet de payer sa cotisation et d'être membre des FTA.

Avis favorables :

Les demandes d'avis favorables pour l'obtention d'une autorisation de détention d'arme à titre sportif sont à faire au secrétariat du stand aux jours et heures d'ouverture.

Accès aux installations :

L'accès du stand est contrôlé par un système de vidéo surveillance.

L'accès du public aux différentes installations à 10m, 25m et 50m, est autorisé aux jours et heures d'ouverture du stand et uniquement dans les parties réservées aux visiteurs. Ces zones sont délimitées par une baie vitrée au stand 25m, et par une corde aux stands 10m et 50m.

L'accès au stand 200m est règlementé (voir ci-après).

L'accès au secrétariat et à l'armurerie est autorisé par le permanent.

Badge :

Tout porteur d'un badge jaune (inscrit depuis moins de six mois) ne peut pas accéder au stand 25m, s'il n'est pas accompagné d'un initiateur.

Accès aux pas de tir 10m, 25m, 50m :

Il est possible aux sociétaires des FTA, c'est-à-dire aux titulaires de la licence fédérale validée pour la saison, à jour de leur cotisation et porteur du badge règlementaire.

Exceptionnellement, il peut être autorisé à un tireur licencié depuis plus de six mois, membre d'un autre club, porteur du badge spécialement délivré à cet effet.

Exceptionnellement, une personne souhaitant découvrir le tir, peut accéder au stand 10m et uniquement à 10m, pour un essai ou une initiation à condition d'en avoir eu l'autorisation au secrétariat et d'être accompagné d'un membre du Comité, ou d'un initiateur, ou d'un formateur.

L'accès au stand 25m est interdit aux accompagnants, et aux mineurs même licenciés non accompagnés d'un tireur adulte licencié. La protection anti bruit est obligatoire. L'accès aux stands 10m et 50m n'est autorisé aux tireurs mineurs de moins de seize ans que si ils sont sous la responsabilité d'un adulte, même non licencié.

L'accès seul au stand 25m n'est autorisé qu'aux titulaires du carnet de tir.

L'accès au stand 10m vitesse et standard n'est possible qu'aux utilisateurs de pistolets spécifiques de vitesse, et sur autorisation.

Accès au stand 200m :

Il est autorisé aux sociétaires des FTA titulaire de la licence fédérale validée pour la saison, à jour de leur cotisation et porteur du badge règlementaire. L'accès des visiteurs ou invités est strictement réservé aux personnes porteuses du badge spécial « Stand 200m » spécifiant les conditions d'accès.

Les réservations se font par tranches de 1 heure et limitées à deux heures consécutives. Le tarif horaire est fixé par le Comité Directeur.

Les réservations se font au secrétariat du stand ou à la salle de détente, et sont enregistrées au fur et à mesure de l'arrivée des demandes et dans la limite des places disponibles.

Les frais de réservation seront perçus avant l'accès au pas de tir.

Toute réservation non annulée 48 heures avant est due.

Avant d'arriver au stand 200m chaque tireur doit informer le secrétariat ou le responsable dans la salle de détente de son arrivée. De la même façon, il informera de son départ. Les heures d'arrivée et de départ sont consignées sur le registre de planning.

Une clé d'accès est confiée au tireur à son arrivée et doit être remise à son départ.

Le tireur laissera sa licence fédérale en dépôt au responsable.

Le port du badge est obligatoire au pas de tir, ainsi que la protection anti bruit.

Jours et heures d'utilisation :

- samedi de 1430h à 18h30 : 4 tranches
- dimanche de 9h45 à 12h45 : 3 tranches
- mercredi de 14h30 à 19h30 : 5 tranches
- vendredi de 16h30 à 19h30 : 3 tranches

Il est formellement interdit sous peine d'exclusion du pas de tir :

- d'y pénétrer directement sans être passé par le secrétariat ou la salle de détente.
- d'y faire pénétrer des personnes non sociétaires sans avoir averti le secrétariat.
- d'utiliser comme cibles et supports des matériels différents de ceux mis à disposition.
- d'utiliser des cibles à forme humaine
- d'emprunter l'espace tir pour se rendre aux cibles.
- d'utiliser des armes détenues illégalement.
- d'utiliser des armes dont le calibre n'est pas autorisé.

Règles de sécurité :

- Toujours considérer une arme comme chargée.
- Toujours pointer le canon de l'arme vers la cible
- toujours garder le doigt hors de la détente avant le tir.
- Tant qu'une personne est en avant du pas de tir, il est formellement interdit de manipuler une arme ou des munitions.
- Toujours approvisionner une arme lorsqu'on est prêt à tirer.
- En fin de tir l'arme doit être mise en sécurité : chargeur enlevé, culasse ouverte, barillet basculé. Il est fortement recommandé de mettre un « drapeau » dans le canon.
- Attendre au moins 30 secondes avec le canon dirigé vers la cible lorsqu'une arme à poudre noire ne part pas (long feu)
- Toujours graisser la surface des barillet à poudre noire (mises à feu simultanées)
- Toujours mettre les amorces des revolvers à poudre noire au dernier moment sur le barillet remonté.
- A 25m, vérifier que personne ne se trouve devant une ciblérie avant de la faire partir.

La sécurité est l'affaire de tous : compétiteur, tireur de loisir, membre du bureau, etc. En cas d'infraction, agir et prévenir le secrétariat.

Transport et sécurité des armes dans les stands :

Conformément aux règles de sécurité préconisées par la FFTir et l'ISSF, le transport et l'utilisation des armes doit se faire avec des précautions réglementaires :

1. le déplacement des armes personnelles doit se faire dans des valises, ou des housses, jusqu'au pas de tir.
2. le transport des carabines 10m, prêtées par le club, hors valise, doit se faire jusqu'au pas de tir avec un fil de sécurité ou un drapeau de sécurité dans le canon.
3. dans le club, le transport des carabines 22LR, prêtées par les FTA, hors valise, doit se faire jusqu'au pas de tir, culasse ouverte, avec un fil de sécurité ou un drapeau de sécurité dans le canon.
4. Les armes de poing doivent toujours être déplacées en valise.
5. une arme laissée sur la table de tir, ou le pas de tir, non tenue par le tireur doit avoir la culasse ouverte.
6. Un tireur ne peut quitter le pas de tir en laissant son arme sur la table, que si cette arme est ouverte avec un fil de sécurité ou un drapeau de sécurité dans le canon.

Utilisation des équipements :

Les bâtiments, des cibles et divers matériels sont la propriété de la Ville de Bully-les-Mines. Ils sont entretenus par ses soins, et mis à la disposition des FTA par convention.

L'Association des FTA est propriétaire de divers matériels qu'elle met à la disposition de ses adhérents. Toutes les dégradations seront facturées à concurrence du montant de la réparation ou de leur remplacement.

Disciplines et matériels :

Les installations sont destinées exclusivement à la pratique du Tir Sportif de compétition et de loisirs, avec utilisation du matériel de tir approprié, dans le cadre des disciplines et des règlements régis par la Fédération Française de Tir.

- Stand 10m :
 - Les armes : pistolets et carabines à air comprimé ou CO₂ développant moins de 20 joules, arbalètes « match » 10m.
 - les cibles : cibles cartons ou cibles électroniques SIUS . Le tarif des cibles électroniques est fixé par le Comité pour la séance ou pour la saison. Les frais pour les cibles SIUS se règlent au secrétariat ou à la salle de détente. Le tireur laisse alors sa licence en dépôt et retire un badge spécifique.
 - Afin de préserver les cibles dans le stand 10m, en particulier les cibles électroniques, l'énergie délivrée par les armes à air comprimé, ou pré-comprimé, ou à CO₂, est limitée à 10 joules. Donc les armes dont l'énergie a été augmentée (« boostée »), sont interdites.
 - Seules les balles en plomb sont autorisées dans le stand 10m. Donc les billes en acier y sont interdites.
- Stand 10m vitesse : les armes sont exclusivement des pistolets de vitesse spécifiques. Les pistolets 10m de précision et les carabines sont interdits.
- Stand 25m : les armes de poing à un coup ou à répétition. Le tir aux armes d'épaule est interdit.

- Stand 25m TAR : le tir sur les gongs aux armes de poing réglementaires. Les calibres dont l'énergie moyenne est inférieure à 700 joules sont autorisés (7,65mm Para, 9mm Para, 38 spécial, 45 ACP, 455Webley, 45 COLT, 9mm Makarov, etc. , liste non exhaustive). Les calibres à grande énergie (supérieure à 700 joules) sont interdits (357 magnum, 44 magnum, 41 Magnum, 500 SW Magnum, 50AE, 10mm Auto, 7TCU, etc., liste non exhaustive). La liste des calibres autorisés sur les gongs sera affichée à l'accueil, dans le stand 25m, et sur le site FTA. Pour tirer sur les gongs, le tireur doit en demander la clé au secrétariat et y laisser sa licence.
- Stand 50m :
 - les armes : carabines et pistolets de calibre 22LR, arbalète « match » 30m.
 - les cibles : cibles cartons ou électronique SIUS. Le tarif des cibles électroniques est fixé par le Comité Directeur pour la séance ou pour la saison. Les frais d'utilisation des cibles Sius se règlent au secrétariat ou à la salle de détente. Le tireur laisse alors sa licence en dépôt et retire un badge.
- Stand 200m : Armes d'épaule à un coup ou à répétition. Les calibres dont l'énergie moyenne est supérieure à 4500 joules sont interdits ; exemples : 300 Winchester magnum, 338 Lapua magnum, etc. Les calibres inférieurs en énergie sont autorisés ; par exemple : 223 Remington, 243 winchester, 270 Winchester, 7mm08, 6BR, 7x57 Mauser, 7x64mm, 7,5x55mm Suisse, 30x30 Winchester, 30-06 US, 308 Winchester, 7,62x39mm, 8x57mm JS, etc. Ces exemples ne constituent pas une liste exhaustive. Une liste des calibres autorisés sera affichée à l'accueil, dans le stand 200m et sur le site des FTA. Le « tir à la hanche » est interdit. Le tir en rafale est illégal, donc strictement interdit.

Tir à 25m pour les minimes ou cadets :

Un tireur minime ou cadet, licencié depuis plus de six mois, doit être sous la responsabilité d'un adulte licencié pour le tir à 25m.

Le tir seul ne peut se faire qu'à partir de 18 ans.

Tir à billes en plastique

Le tir à billes plastiques de type « airsoft » ou « paintball » est interdit dans tous les pas de tir des FTA.

Compétitions :

L'Association des FTA, dans le cadre de son budget, peut prendre en charge en partie ou en totalité des frais à engager par les tireurs à l'occasion de la préparation et de la participation à des compétitions officielles organisées par la FFTir. Les montants des participations sont fixés par le Comité Directeur et sont valables pour la saison en cours.

Pour bénéficier de ces aides, chaque tireur s'engage à suivre les préparations et à participer aux épreuves officielles pour lesquelles il est engagé. Une charte est à signer par le tireur compétiteur.

En cas de défection caractérisée, il sera exigé le remboursement de tout ou partie des frais engagés en fonction de l'avis du Comité Directeur.

Certains déplacements peuvent donner lieu à des défraiements selon l'avis du Comité Directeur.

Les matériels de tir (propriété des FTA) sont mis gracieusement à la disposition des tireurs de compétition. Ces tireurs s'engagent à rendre ces matériels de prêt en totalité et en parfait état à l'issue de chaque compétition.

Organisation d'un match ou d'un concours :

La Gestion Sportive a pour vocation de gérer, d'organiser, de créer, les matchs officiels et les compétitions des tireurs des FTA.

Toutefois tout membre des FTA, ou tout groupe de membres, peut organiser un concours, une compétition, un tir de loisir, à condition d'en avoir demandé l'autorisation au Président des FTA, qui la transmettra à la Gestion Sportive et au Comité Directeur pour être validée. La demande doit être faite par écrit, avec le détail de l'organisation pour en permettre l'examen.

Après la compétition, le bilan financier détaillé doit être transmis au Trésorier des FTA.

Les frais d'organisation, et éventuellement de repas, pourront être avancés par le club.

L'organisateur d'un concours, ou d'un tir de loisir, ou d'un match, doit s'assurer que les règles sportives et de sécurité sont bien respectées.

Notion d'invité :

Un tireur, sociétaire des FTA, peut inviter une personne à tirer dans le stand 10m, à condition que ce soit limité à 3 invitations. L'invité doit être identifié par un badge particulier.

Carnet de tir :

Pour valider les carnets de tir, des séances de tirs contrôlés sont organisés le dernier week-end de chaque mois selon la disponibilité des contrôleurs.

Retour d'un tireur après un passage dans un autre club :

Un tireur ayant été membre de premier club aux FTA, puis ayant été membre de premier club dans une autre association, ne peut être réintégré aux FTA en premier club qu'avec l'avis favorable du Comité Directeur.

Cet avis favorable est déterminé à la majorité des membres du Comité Directeur présents. En cas d'égalité de deux avis différents, la décision est celle du Président des FTA.

Loisirs :

Les matériels de tir des FTA sont mis gracieusement à la disposition des tireurs de loisirs pour la durée de leur tir dans l'enceinte du stand des FTA.

Ils sont tenus de les respecter et de signaler toute anomalie au secrétariat.

Ils peuvent, à leur demande, bénéficier de conseils afin d'améliorer leurs capacités de tireurs.

Ecole de Tir Sportif :

Les jeunes tireurs peuvent, s'ils le désirent, participer à l'Ecole de Tir. Ils y trouvent l'encadrement et le prêt du matériel, sous réserve d'acceptation de la charte.

Boissons :

La vente de boissons dans l'enceinte du stand est autorisée dans le cadre des textes de loi en vigueur.

Plomb et douilles :

Le plomb des balles tirées dans les buttes de tir et les douilles des cartouches de 22LR tirées dans le stand sont la propriété des FTA. Le ramassage et la revente de ces métaux ne peuvent se faire que pour le compte des FTA.

Petites annonces :

Les petites annonces affichées dans l'enceinte du stand doivent être conformes à la législation. Elles doivent absolument passer par le secrétariat.

Exposants :

Pour pouvoir exposer lors d'une compétition, un exposant doit faire une demande écrite au club, un mois à l'avance, pour être étudiée par les membres du Bureau.

Règles de vie :

Les membres des FTA sont tenus d'entretenir de bonnes relations avec les autres membres. Le manque de respect pour tout sociétaire ou le harcèlement sexuel ou moral sont des comportements qui peuvent amener le Comité Directeur à se prononcer sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toute activité ou manifestation présentant un caractère politique, ou confessionnel, ou raciste sont interdites au sein de l'association.

Il est interdit de fumer dans toutes les installations des FTA. La cigarette électronique est interdite.

Conseil de discipline :

En cas de faute grave d'un tireur, le Président prend une décision ou une sanction immédiate. Il doit réunir, dans les délais les plus brefs, le Comité Directeur en Conseil de Discipline, pour valider ou non la sanction immédiate, ou pour donner une autre décision.

La décision du Conseil de Discipline est donnée à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la décision est celle du Président.

Exemples de fautes graves (la liste est non exhaustive)

- faute de sécurité
- tir en rafale
- port d'une arme dans l'enceinte des FTA
- masquer une caméra de surveillance
- problème de comportement ou de mœurs
- utilisation de calibres ou d'armes non autorisées
- introduire dans le stand des personnes sans autorisation
- faire tirer des personnes non autorisées
- dégrader le matériel ou les installations
- refus de l'examen d'une arme et/ou de ses munitions, dans les stands 200m et 25m, par un membre du Comité Directeur, permettant de vérifier si le calibre est autorisé
- dans le stand 25m, utilisation d'un calibre non autorisé sur les cibles TAR (gongs)
- Non respect du règlement intérieur
- etc.

Exemples de sanctions pour fautes graves (la liste est non exhaustive)

- un avertissement
- l'exclusion du club
- signalement à la FFTir
- demande de l'exclusion de la FFTir avec suppression de la licence
- remboursement des dégradations
- signalement aux autorités

- etc.

Diffusion :

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque membre. Il sera remis à chaque nouveau sociétaire lors de son inscription.

Il sera affiché dans le stand et sur le site du club.

Un exemplaire est adressé à Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Lens.

Le Président de l'Association des FTA est chargé de son application et se réserve le droit de poursuivre tout contrevenant devant les tribunaux après consultation du Comité Directeur et des parties intéressées.

Fait à Bully-les-Mines le 14 Juin 2016

**Le Président,
Joseph PICARD**